

*le Christ tout ce qui est au ciel et sur la terre.* Et, en effet, lorsque le Christ Notre-Seigneur résolut d'accomplir l'ordre qu'il avait reçu de son Père, il imprima aussitôt à toutes choses une forme et un aspect nouveaux, et il répara ce que la vétusté avait fait déchoir. Il guérit les blessures dont la nature humaine souffrait par suite de la faute de notre premier père : il remit en grâce avec Dieu les hommes, devenus par nature enfants de la colère ; il conduisit à la lumière de la vérité les esprits fatigués par de longues erreurs ; il fit renaitre à toutes les vertus des cœurs usés par toute sorte de vices ; et après avoir rendu aux hommes l'héritage du bonheur éternel, il leur donna l'espérance certaine que même leur corps mortel et périssable participerait un jour à l'immortalité et à la gloire du ciel. Et afin que ces insignes bienfaits eussent sur la terre une durée égale à celle du genre humain, il établit l'Église à sa place pour exercer son pouvoir, et il pourvut à l'avenir en lui donnant la mission de remettre l'ordre dans la société humaine là où il serait troublé, et de relever ce qui serait tombé.

Bien que cette restauration divine, dont Nous avons parlé, eût pour objet principal et direct les hommes constitués dans l'ordre surnaturel de la grâce, néanmoins ses fruits précieux et salutaires profitèrent largement aussi à l'ordre naturel. C'est pourquoi les hommes, pris individuellement, aussi bien que le genre humain

---

*quae in caelis, et quae in terra sunt* (1). *Revera cum Christus Dominus mandatum facere instituit quod dederat illi Pater, continuo novam quamdam formam ac speciem rebus omnibus impertit, vetustate depulsa. Quae enim vulnera piaculum primi parentis humanae naturae imposuerat, Ipse sanavit: homines universos, natura filios irae, in gratiam cum Deo restituit; diuturnis fatigatos erroribus ad veritatis lumen traduxit; omni impuritate confectos ad omnem virtutem innovavit; redonatisque hereditati beatitudinis sempiternae spem certam fecit, ipsum eorum corpus, mortale et caducum, immortalitatis et gloriae caelestis particeps aliquando futurum. Quo vero tam singularia beneficia, quandiu essent homines, tamdiu in terris permanerent, Ecclesiam constituit vicariam muneris sui, eamque iussit, in futurum prospiciens, si quid esset in hominum societate perturbatum, ordinare; si quid collapsum, restituere.*

Quamquam vero divina haec instauratio, quam diximus, praecipue et directo homines attigit in ordine gratiae supernaturali constitutos, tamen pretiosi ac salutare eiusdem fructus in ordinem quoque naturalem largiter permanarunt; quamobrem

(1) *Ad Eph. I, 9-10.*